

jour suivant: l'Eglise en effet dispense ces personnes de l'obligation du jeûne afin d'enlever tout doute et tout trouble de conscience.

On peut donc conclure que la Communion doit être donnée aux fidèles qui, étant en danger probable de mort, demandent ou consentent à la recevoir, bien qu'ils ne soient pas à jeun.

c) Mais que doit-on faire dans le doute si le danger de mort existe réellement?—Berardi (*Theol. mor.*, IV, n. 1045) répond que dans ce cas, surtout si le malade ou sa famille désire l'administration de la sainte Communion, le curé ne doit pas avoir de scrupules, et qu'il doit se rappeler cet axiome: Mieux vaut vivre avec les Sacrements que mourir sans eux. Et Noldin (*De Euch.*, n. 154) donne deux raisons pour lesquelles on peut alors donner la Communion: (a) l'obligation du jeûne n'est pas certaine; (b) on doit présumer que l'Eglise veut favoriser le malade, afin qu'il ne soit pas exposé à mourir sans viatique.

d) De plus, Morigo (*Theol. mor.*, II, n. 320) enseigne que le curé, pour administrer le Viatique, n'a aucun besoin de la permission du médecin. "Aussitôt, dit-il, qu'il apparaît ou que le médecin a déclaré que la maladie est dangereuse, on peut toujours donner le Viatique, même si le médecin assure que très probablement le malade en reviendra ou que, si la maladie poursuit son cours, il aura certainement le temps nécessaire pour accomplir ce devoir. Que de fois le médecin reconnaît que le patient est dangereusement malade, et cependant par crainte de l'affrayer, de le démoraliser, ou de perdre un client, il n'ose pas lui parler de la réception des derniers sacrements. Le curé doit alors intervenir et administrer le Viatique, même si le médecin s'y oppose formellement, car l'obligation de recevoir alors la sainte Communion ne vient pas du médecin, mais de la maladie grave."

e) Enfin, le Code, au canon 864, parag. 3, enseigne "que si le danger persévère, on peut et il convient de recevoir plusieurs fois, à différents jours, le saint Viatique, selon le jugement prudent du confesseur." En effet, le danger de mort fait cesser l'obligation du jeûne eucharistique.

Sem. Relig. de Québec.

C.-N. Gariépy, ptre.

## VETURE AU CARMEL DE SAINT-BONIFACE

Le 10 septembre S. G. Mgr l'Archevêque a présidé une cérémonie de vêteure au Carmel de Saint-Boniface et a prononcé le sermon de circonstance. Le Rde Soeur Marie du Sacré-Coeur, née Aline Sénecal, de la paroisse Saint-Henri de Montréal, a revêtu le saint habit.

— The Ecclesiastical Review, de Philadelphie, dans sa livraison de septembre, rend un bel hommage à la vie et à l'œuvre du R. P. Auguste Lehmkuhl, S. J.,—l'un de ses collaborateurs—, décédé le 23 juin à Valkenburg, en Hollande, au moment où il travaillait à adapter sa Théologie Morale au nouveau Code de droit canonique.